



## AVENANT N°1 – CONVENTION du 2 mars 2015

Entre :

**Le Département des Bouches-du-Rhône**

représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée par délibération n°..... de la Commission Permanente en date du  
Ci-dessous dénommé « le Département »

d'une part

Et

**L'Institut Paoli-Calmettes**

232 boulevard de Sainte-Marguerite – 13009 MARSEILLE

Représenté par Monsieur le Professeur Patrice VIENS, Directeur

Ci-dessous dénommée « IPC »

d'autre part

### **ARTICLE 1 :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 alinéa 1 de la convention du 2 mars 2015, ainsi qu'il suit :

#### **Article 7 – Date d'effet, durée, sanction et résiliation de la convention**

##### **7-1 Date d'effet et durée**

La présente convention prend effet à partir de sa notification. L'octroi de la subvention, réputé caduc dans les quatre ans suivant la date de délibération qui l'autorise, est prolongé de deux années supplémentaires.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de la convention du 2 mars 2015 restent inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Le Directeur de l'Institut Paoli -Calmettes

La Présidente du Conseil départemental des  
Bouches-du-Rhône

**Pr Patrice VIENS**

**Martine VASSAL**